

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1984.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2), chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.*

Par M. Marcel DAUNAY,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. François Patriat, député, sous le numéro 2263.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Michel Chauty, sénateur, président ; Claude Michel, député, vice-président ; François Patriat, député, Marcel Daunay, sénateur, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Kléber Haye, Georges Le Baill, André Soury, Jean-Louis Goasduff, Gilbert Mathieu, députés ; MM. Pierre Lacour, Charles-Edmond Lenglet, Marcel Lucotte, Louis Minetti, René Regnault, sénateurs.

*Membres suppléants* : MM. Dominique Dupilet, Jean Peuziat, Robert Chapuis, Roger Lassale, Michel Couillet, René André, Pierre Micaux, députés ; MM. Auguste Chupin, Philippe François, Henri Olivier, M<sup>me</sup> Monique Midy, MM. Bernard Desbrière, Pierre Jeambrun, Michel Souplet, sénateurs.

Voir les numéros :

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 3, 49 et in-8° 36 (1983-1984).

2<sup>e</sup> lecture : 41<sup>er</sup> et in-8° 143 (1983-1984).

3<sup>e</sup> lecture : 442 (1983-1984).

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 1886, 2210 et in-8° 608.

2<sup>e</sup> lecture : 2240, 2246 et in-8° 608.

Produits agricoles et alimentaires.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 27 juin 1984, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

La commission s'est réunie le 28 juin 1984 au Palais du Luxembourg.

Elle a désigné :

M. Michel Chauty, en qualité de président,

M. Claude Michel, en qualité de vice-président.

M. François Patriat, pour l'Assemblée nationale, et M. Marcel Daunay, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la commission mixte paritaire.

Après les interventions de MM. Marcel Daunay et François Patriat, la commission a réservé l'examen des articles 1 à 3 après l'examen de l'article 4. A cet article, M. Marcel Daunay a présenté un amendement visant à appliquer la loi au terme d'un délai de dix-huit mois à compter de sa publication. Cet amendement a été rejeté et la commission a ensuite rejeté l'article 4 dans la rédaction de l'Assemblée nationale. La commission a alors constaté qu'elle n'était pas en mesure de proposer un texte commun sur le projet de loi modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.